

**PROCES-VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 23 juin 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

L'an deux mil vingt et le trente juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

**Présents :** MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, BEN SOULA Ciham, GARCIA Aurélien

**Absents Excusés :** M. TACHET Frédéric (A donné pouvoir à M. ROCHE)  
M. CHIZELLE Arnaud (A donné pouvoir à Mme GERARD)

**Secrétaire de séance :** M. GARCIA Aurélien

\*\*\*\*\*

Madame Bravo souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

**1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**2 – Délibération pour modifier les indemnités du maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 à t L2124.1 ;

VU le décret n° 82.1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par le décret n° 2017.85 du 26 janvier 2017 ;

VU l'article 92 de la loi n° 2019.1461 du 27 décembre 2019, revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

VU l'article L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire ;

*VU la délibération n° 2020.21 en date du 05 juin 2020 mentionnant que pour une commune de 1 187 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

VU les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MATIAS Stéphane, premier adjoint et à Madame TIMONER Céline, deuxième adjointe ;

CONSIDERANT que la commune compte 1 187 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 187 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

*CONSIDERANT la demande de madame le maire de réduire le taux de ses indemnités de fonction à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte que le montant des indemnités de fonction du maire est attribué au taux de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Rappelle que le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé au taux suivant :

1<sup>er</sup> Adjoint : 100 % des 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 100 % des 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Article 4 : L'indemnité du maire sera versée mensuellement et celle des adjoints trimestriellement ;

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la précédente ;

### **3 – Délibération pour voter les taux d'imposition 2020**

Après avoir pris connaissance de l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti), madame le maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 :

Madame le maire expose que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, soit 6.10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) les taux pour les taxes foncières de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâti	15.70 %
- Taxe Foncière Non Bâti	35.79 %

#### **4 – Délibération pour autoriser le maire à signer l'acte de vente de la parcelle communale et les documents qui s'y rapportent**

Madame le maire informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé à l'étude de Maître Phidias de La Pacaudière le 10 mai 2019 avec Madame MAGNIN Maryline, pour la construction d'un salon de coiffure et d'un logement, sur la parcelle située dans le lotissement communal, sise au 185 allée Bel Horizon.

A ce jour, il convient de l'autoriser à signer l'acte de vente aux mêmes conditions que celles définies par les délibérations n° 2019.06 du 11.04.2019 et n° 2019.21 du 04.07.2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (14 voix pour, 1 abstention), autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle dont Madame Magnin se porte acquéreur ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **5 – Délibération pour l'examen des demandes de remise de dette pendant la durée de la pandémie sanitaire pour les locataires qui en ont fait la demande**

Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée deux demandes de remise de dette émanant de locataires de la commune, qui ont été dans l'obligation d'arrêter leur activité, entraînant des difficultés de trésorerie en raison des mesures sanitaires.

- L'Association sportive ARCT, locataire des équipements sportifs du stade, située au 511 chemin de Sévrac. Une demande de remise de dette a été reçue en mairie le 23.06.2020, faisant état d'une part de la trêve faite par le championnat de foot loisirs, du 24 décembre 2019 au 15 février 2020, et d'autre part de l'arrêt de tous les joueurs le 15 mars 2020 imposé par le Covid 19.

- Madame Lécluze Véronique, hypnothérapeute, locataire des 2 pièces situées au 140 Grande Rue. Une demande de remise de dette a été reçue en mairie le 20.06.2020, faisant état de la fermeture de son cabinet le 18 mars et de sa réouverture fin mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise de dette d'un montant de 150 euros pour l'association sportive A.R.C.T ;
- D'accorder une remise de dette d'un montant de 240 euros, correspondant à deux mois de location pour Madame Lécluze, hypnothérapeute ;
- De demander à madame le maire de bien vouloir faire procéder à l'émission des mandats correspondants dès que possible pour ces deux locataires.

#### **6 – Questions diverses**

- Installation d'une nouvelle association sur la commune : Monsieur Deschelette informe l'assemblée qu'une équipe sénior de foot va bientôt partager les locaux du stade avec l'ESSOR et les ARCT. En effet, des jeunes de 23/25 ans dont 5 de la commune ont présenté leur projet à la commission sport. Une convention et un règlement intérieur devraient être signés dans les prochaines semaines. Cette future équipe a un déjà constitué u budget prévisionnel pour leur matériel et trouvé des sponsors.

- Information sur le travail des commissions : Madame Ben Soula souhaite qu'à chaque conseil municipal, les responsables de commissions fassent le point sur les dossiers en cours.

- Madame Gérard prend la parole pour la commission affaires scolaires, au nom de Monsieur Chizelle. La commission s'est réunie la semaine dernière pour un premier conseil d'école, ce qui lui a permis de rencontrer les enseignants en poste. A la rentrée, il y aura trois nouvelles enseignantes dont la directrice (Madame Cruzille, directrice actuelle, prend sa retraite). Les

projets pour l'année scolaire 2020-2021 sont déjà ébauchés et la liste des travaux à réaliser avant la rentrée a été remise aux élus. Monsieur Deschelette ajoute que le Covid 19 a nécessité la mise en place d'une organisation très lourde pour permettre le retour des enfants avant la fin de l'année scolaire dans de bonnes conditions.

- Monsieur Roche, pour la commission des finances, informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue hier lundi 29 juin à la Trésorerie, avec Madame Moussière, pour préparer les Budgets Primitifs 2020. Monsieur Roche rappelle que la commission des finances a réuni l'ensemble du conseil municipal samedi 28 juin, pour présenter l'état financier de la commune en début de mandat. Cette fin de semaine, vendredi 03 juillet, la commission des finances doit tenir une troisième réunion en mairie.
- Monsieur Rondelet, pour la commission communication, indique que les réunions se sont succédées à un rythme soutenu et que les comptes-rendus manquants vont être réalisés très prochainement. A la demande de monsieur Lagarde, monsieur Rondelet indique que le bulletin municipal sera le support permettant à l'opposition de s'exprimer librement, conformément à la loi « Nôtre ». Par contre, il précise que le site internet, la page facebook de la commune et la Lizette auront uniquement une vocation d'information du public et ne permettront pas de publication de l'opposition.

- Situation financière de la commune : Suite à une question de Monsieur Eddy ROCHE en direction de monsieur Jean-Louis Lagarde : « Monsieur Lagarde avez-vous été interpellé par une instance au sujet de la situation financière de Saint Léger ? », ce dernier a éludé la question.

Madame BRAVO donne donc lecture d'un document en provenance de la Préfecture de la Loire conjointement avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire en date du 15/07/2019. Ce courrier informe monsieur le maire que « l'analyse des comptes 2018 de la commune montre que l'autofinancement de la commune ne permet pas de couvrir le remboursement de la dette, et que la capacité de désendettement est de 41 années, bien au-delà des seuils autorisés ». Un rendez-vous s'est déroulé le 25.07.2019 en Sous-Préfecture pour procéder à l'analyse de la situation financière de la commune. Elle déplore que monsieur le maire n'ait pas tenu le conseil municipal informé de cette situation.

- Dévoisement de la route de Combray : Monsieur Rondelet fait état d'un courrier de Roannais Agglomération du 29.10.2019, adressé à Monsieur Lagarde, indiquant que « le projet du dévoisement de la route de Combray avait pour objectif d'accueillir des avions de plus grande capacité au sein de l'aéroport » (des avions de 50 places là où aujourd'hui il n'est possible d'accueillir que des 19 places).

- Terrain Epora du bourg : Madame Catricala regrette que la commune ait acheté le terrain situé à côté de la salle E.R.A, sans avoir de projet précis sur ce dernier. De plus, un emprunt sur 20 ans d'un montant de 280 000 euros a été contracté, qui nous reviendra à plus de 400 000 euros, bloquant ainsi d'autres projets tels que celui du restaurant scolaire. Monsieur Jean Louis Lagarde explique que parfois sur une commune il faut faire des choix. Madame Bravo fait remarquer qu'il est dommage que le bien-être de nos enfants passe après une friche.

---